



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 7 juillet 2021
Compte rendu

Présents : 21 pouvoirs : 2 votants : 23

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	Pouvoir à R. Torlay
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	X
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	X	LABBÉ Magali	X
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	X
PICARD Denis	X	HUET Lydie	X
FONTAINE André	Pouvoir à MC Bonhomme	HUET Denis	X
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Héléna	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Céline Halimi

Convocation du 30 juin 2021

Validation du compte rendu de la réunion du 02 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le compte-rendu de la réunion du 02 juin 2021.

Vote : unanimité

Ordre du jour :

1. Lotissement - dépôt du permis d'aménager – dénomination
2. Lotissement – création du budget
3. Lotissement - transfert de terrain et de bien du budget principal au budget annexe
4. Lotissement - maîtrise d'œuvre
5. Règlement cimetière
6. Campagne de plantation de haies bocagères
7. Création Emploi PEC
8. Contrat de location illuminations
9. Questions diverses
10. Informations

1. DCM 2021-33 Lotissement - dépôt du permis d'aménager - dénomination

La commune envisage la création d'un lotissement d'habitation au Tertre Chevalier.

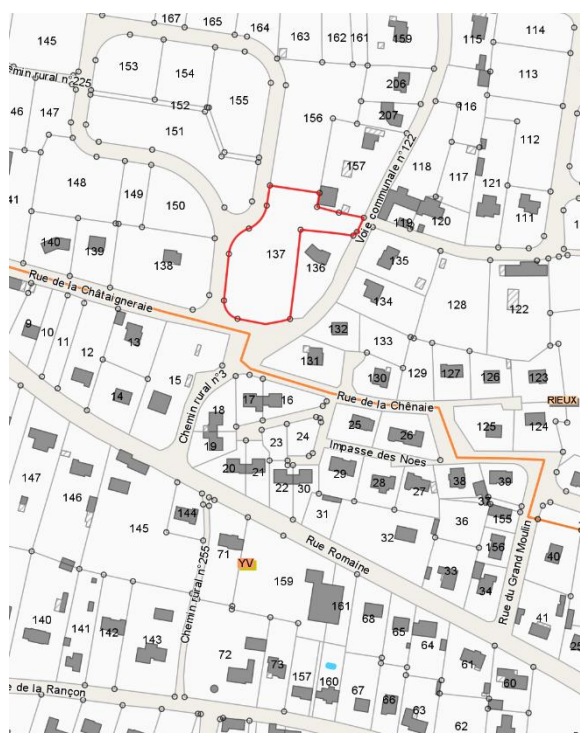
La commune est propriétaire depuis 2004 de la parcelle YP 137 d'une contenance de 4 009 m². Cette parcelle est située en zone UB du PLU.

L'aménagement de cette zone prévoit la création de 5 lots à vendre, de 582 m² à 1057 m².

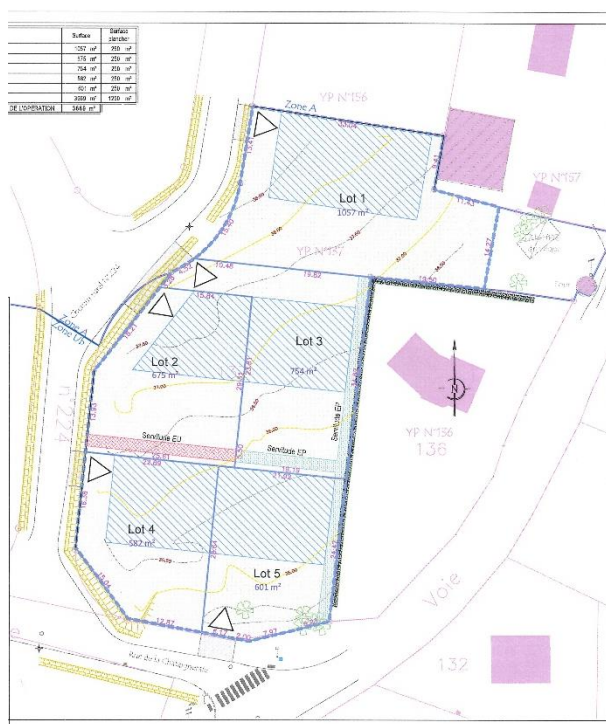
Le prix de vente sera établi en concertation des commissions finances et urbanisme, une fois que le montant des travaux d'aménagement sera connu.

Vu le projet de permis d'aménager,

Vu le projet de règlement de lotissement



Plan de situation



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la parcelle YP 137
- de valider le projet de permis d'aménager et le règlement de lotissement afférent
- de nommer ce lotissement « La Chataigneraie »
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménagement et à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

Vote : unanimité

2. DCM 2021-34 – Création du budget annexe « lotissement La Chataigneraie »

Vu la délibération DCM 2021-33 par laquelle le Conseil Municipal décide de la création du lotissement « La Chataigneraie » ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un budget annexe relatif à la l'aménagement du lotissement « la Chataigneraie »
- De nommer ce budget annexe « Lotissement La Chataigneraie »

Vote : unanimité

3. DCM 2021-35 – Transfert de terrains et de biens du budget principal au budget annexe « lotissement La Chataigneraie »

Vu la délibération DCM 2021-33 par laquelle le Conseil Municipal décide de la création du lotissement « La Chataigneraie » ;

Vu la délibération DCM 2021-34 par laquelle le Conseil Municipal crée un budget annexe pour la réalisation du lotissement « La Chataigneraie » ;

La parcelle YP 137 est inscrite à l'inventaire du budget principal de la commune au n° 699 et fait partie de l'achat d'un ensemble de terrains acquis le 03 mai 2004, au prix de 2.29 € le m² lors de l'aménagement foncier ;

Le transfert de la parcelle YP 137 représente une valeur à l'inventaire de 9 180.61 € (soit 4 009 m²x2.29 €).

Le budget principal a pris en charge des dépenses afférentes au lotissement, notamment des frais de géomètre (2021 - Bordereau 45 – mandat 492 : 672 € TTC) ;

Considérant que ces dépenses doivent être pris en charge par le budget de lotissement ;

Considérant que ce transfert engendrera les écritures comptables suivantes :

Budget	Chapitre	Article	N° inventaire	Ecriture	Montant		
					HT	TVA	TTC
Budget Principal	040	211	699	Titre	9 180.61		9 180.61
	040	675		Mandat	9 180.61		9 180.61
	77	775		Titre	9 180.61		9 180.61
Budget annexe	011	6015		Mandat	9 180.61		9 180.61
Budget Principal	040	2031	1313	Titre	560.00	112.00	672.00
	040	675		Mandat	560.00	112.00	672.00
	77	775		Titre	560.00	112.00	672.00
Budget annexe	011	6045		Mandat	560.00	112.00	672.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Valider le transfert de la parcelle YP 137, inscrite à l'inventaire n°699 du budget principal au budget annexe « Lotissement La Chataigneraie », pour une valeur de 9 180.61 €
- Autoriser M. le Maire à procéder aux écritures comptables listées ci-dessus.

Vote : unanimité

4. DCM 2021-36 – Convention d'honoraires – Aménagement du « lotissement La Chataigneraie »

Considérant que la commune prévoit l'aménagement d'un lotissement situé au lieu-dit « Le tertre Chevallier » et dénommé « Lotissement La Chataigneraie » ;

La municipalité souhaite confier la mission de conception, élaboration du permis d'aménager et maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation.

Vu la proposition de convention d'honoraires de l'entreprise URBAE – Tirmot – 56190 MUZILLAC, pour un montant de 9 500 € HT, soit 11 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Valider la convention d'honoraires précitée.

Vote : unanimité

5. DCM 2021-37 – Règlement du cimetière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

M. Torlay présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement de cimetière préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La sécurité et la salubrité dans le cimetière
- L'organisation des opérations funéraires
- Les concessions
- Les modalités des travaux d'inhumations...

Mme Hélène Lopion soulève la question du matériau du cercueil, qui n'est pas précisé. Cela peut être du bois ou du carton.

M. Torlay René s'interroge sur l'obligation de mettre un vide sanitaire de 50 cm pour un caveau. Il propose de corriger ce point. M. Le Maire propose d'adopter le règlement après avoir retiré la mention de 50 cm à l'article 6.23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter ce règlement de cimetière, ci-annexé après correction.

Vote : unanimité

6. DCM 2021-38 – Campagne de plantation de haies bocagères

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères.

Nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation, tout comme les aspects techniques.

Le CPIE Val de Vilaine porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier.

La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune.

Cela représente environ 2.5€ par mètre linéaire planté pour la commune et idem pour le planteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine,
- d'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du planteur.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote : unanimité

Suite à l'interrogation de M. Denis Huet, il est précisé que le monde agricole bénéficie d'un programme spécifique de financement, à laquelle la mairie n'abonde pas.

7. DCM 2021-39 – Création d'un emploi PEC

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 30 avril 2021,

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose, en collaboration avec la Mission Locale de Redon de créer un emploi PEC afin de concilier le besoin de renfort sur le service administratif de la commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un contrat d'accès à l'emploi pourrait être recruté :

- Pour une durée hebdomadaire comprise en 20 h et 35h
- Pour une durée initiale de 6 à 11 mois, renouvelable pour une durée totale de 24 mois.
- L'aide de l'état représente un taux de 65 % (80 % pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou en ZRR Zone de Revitalisation Rurale), dans la limite de 30 h de travail hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose de créer un contrat d'accès à l'emploi au sein de la commune, pour exercer les fonctions de secrétaire administrative à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois. Lors de la discussion, il est décidé que la durée hebdomadaire serait portée à 25h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la/les convention(s).
- De positionner ce poste sur le service administratif avec les missions de secrétaire de mairie.
- De fixer la durée hebdomadaire du poste à 25/35ème
- De fixer la rémunération au SMIC horaire.

Vote : unanimité

Mme Hélène Lopion suggère de réfléchir à coupler l'emploi d'accueil à la poste avec l'emploi au secrétariat de mairie, ce qui pourrait constituer un temps plein.

8. DCM 2021-40 – Contrat de location d'illumination de Noël

Le Conseil Municipal avait prévu, au budget, une acquisition de décorations et illuminations de Noël. Mme Le Nouail, adjointe au Maire, relate que c'est le souhait du Conseil Municipal des Enfants (CME) de renouveler les illuminations de Noël.

Après échanges avec le fournisseur, il serait possible de souscrire un contrat de location plutôt que d'acheter le matériel. Ce contrat, d'une durée de trois ans et d'un montant annuel de 590 € HT, porterait sur 10 décorations (7 guirlandes accrochées aux candélabres et trois autres décorations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de valider le contrat de location de 10 illuminations de fin d'année, auprès de la société LOCAM SAS, d'une durée de trois ans et pour un montant annuel de 590 € HT. Ce matériel sera fourni par la société TECHNIC INDUSTRIES.
- Mandate M. le maire à la signature de tout document afférent à la présente délibération.

Vote : unanimité

L'existant ne serait pas systématiquement écarté, sauf si le matériel est cassé.

Hélène Lopion lance l'idée d'uniformiser la décoration lumineuse.

Denis Picard propose que le CME valide le choix des modèles de guirlande.

9. Questions diverses

10. Informations

- ↵ Les travaux du lotissement de la Chataigneraie devraient débuter à la fin de l'automne.
- ↵ Les réunions de Conseil Municipal se déroulent au Centre Social, depuis un an, en raison de la pandémie. M. le Maire espère que la prochaine réunion se déroulera dans la salle de conseil de la mairie.
- ↵ Redon Agglomération propose aux mairies de récupérer les vélos électriques du service mobilité. La mairie de Rieux disposera d'un vélo électrique, après une convention de transfert de Redon Agglomération. M. Delaunay suggère de le mettre à disposition d'une personne, qui a des problèmes de mobilité. Le Conseil approuve cette position.
- ↵ M. René Torlay et M. le Maire ont rencontré le cabinet Burgaud pour définir le projet de construction d'un bâtiment associatif. Le cabinet Burgaud va présenter une proposition d'honoraires
- ↵ Suite au groupement de commande, la commune peut bénéficier de tarifs intéressants. Suivant la dotation budgétaire, cela permet d'ajouter un programme de travaux complémentaires, qui concernera le chemin du Bot pour 25 203 €. M. René Torlay présente au Conseil les différents tarifs appliqués.
- ↵ Un drapeau de cérémonie sera acheté pour 989.60 € TTC.
- ↵ Mme Marie-Claire Bonhomme informe que le CCAS décidera demain du choix du titulaire du marché de mise en place de la mutuelle communale. Trois propositions ont été étudiées : MBA, Groupama et AXA.
Pour information, une mutuelle C2S à 30 € par mois est accessible aux petits revenus.
Une campagne de communication sera faite à l'attention de la population, sur les mutuelles en général et sur la mise en place d'une mutuelle communale, en particulier.
- ↵ Pour l'Agence postale, la Mairie de Saint-Jean La Poterie proposera un temps plein à leur agente. Il faudra recruter une personne pour la poste de Rieux. Pour rappel, le poste est de 17.75/35^{ème}.
- ↵ La commune reçoit les Championnats du monde de pêche du 12 au 15 août 2021. Mme Vanina Avril présente cet événement.
Les 16 équipes engagées arriveront le 09 août. Le défilé des équipes, suivi de la cérémonie d'accueil au Grenith, aura lieu le 12 août. La mairie offrira le pot d'accueil. La compétition se tiendra les 14 et 15 août.
Le feu d'artifice a été reporté au 14 août et marquera cet événement. Il sera tiré à 22h. Il est proposé aux associations de mettre en place une buvette ce soir-là.
Une vingtaine de jeunes rieuxois pourra être porte-drapeaux lors du défilé.
- ↵ La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée le 16 septembre 2021

À Rieux, le 7 juillet 2021

Thierry Poulain, Maire